



CR SNPTES du CSA du 9 mars 2023

Ordre du jour :

Point 1 : Approbation du PV du CT du 1er décembre 2022 (avis).....	2
Point 2 : Dispositif interne d'alertes professionnelles de l'Université de Lorraine (avis)	2
Point 3: Modification du règlement intérieur du collégium Sciences et Technologie - S&T (avis)	3
Point 4 : Modification des statuts de l'UR 7305 Littératures, Imaginaires, Sociétés - LIS (avis)	3
Point 5 : Modification des statuts de l'Institut des sciences du Digital, Management & Cognition - IDMC (avis)	3
Point 6 : Désignation des représentants du personnel siégeant aux conseils médicaux (54,55, 57 et 88) (avis)	3
Point 7 : Grilles indiciaires des personnels contractuels BIATSS, applicables au 1er juillet 2023 (avis) .	4
Point 8 : Campagne d'avancement des personnels contractuels BIATSS (avis).....	4
Point 9 : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (avis)	4
Point 10 : Date de fermetures de l'établissement 2023-2024 (avis).....	5
Point 11 : Evolution des règles relatives au télétravail (avis).....	5
Point 12 : Repyramidage des assistants ingénieurs (ASI) dans le cadre de la LPR 2023 (choix des emplois-types pour les 14 possibilités de promotion au titre de 2023) (avis).....	5
Point 13 : Mouvement académique AENES 2023 (avis).....	6
Point 14 : Modalités d'attribution de la prime individuelle instituée par le régime indemnitaire des personnels enseignants- chercheurs (RIPEC) - Année 2023 (avis)	6



Informations de la présidente

Journées de mobilisation : une fermeture administrative a été décidée le 7 mars pour le CLSH et le Saulcy, pour raison de sécurité (des personnels étant absents). Des portes ont été cadénassées le 8 mars sur le CLSH, "bloquant" les activités; la Présidente rappelle son opposition à ces pratiques. En revanche elle accompagne les composantes dans des mesures bienveillantes pour les étudiants (banalisation) lors des appels à la mobilisation.

Des élus rappellent dans une déclaration liminaire, qu'aucun enseignement ne peut réglementairement basculer à distance sans avis du CA et inscription dans les maquettes. La Présidente s'engage à un rappel général pour l'ensemble de l'établissement sur le passage en **cours à distance**; elle souligne les conditions d'inégalité entre étudiants lors de passage de cours à distance sans préavis. Le DGSA RH indique que les directeurs de composante ont été invité à faciliter le télétravail et à accorder des ASA en cas de **fermeture imposée**, au titre des circonstances exceptionnelles.

Point 1 : Approbation du PV du CT du 1er décembre 2022 (avis)

Le SNPTES-UNSA précise sa demande, au point 2, d'une instance consultative ouverte aux élus de l'établissement, sur le modèle du Conseil documentaire des établissements ayant le statut d'université.

Vote : 9 Pour **dont vos élus SNPTES-UNSA**, 1 abstention

AVIS FAVORABLE

Point 2 : Dispositif interne d'alertes professionnelles de l'Université de Lorraine (avis)

Le DAP de l'UL, obligation légale, permet de signaler des faits se rapportant à l'UL et pouvant constituer une infraction, un crime, un délit ou une violation des règles applicables à l'établissement. Ce dispositif vient en complément des dispositifs existants, harcèlement, discrimination..., des manquements présumés à l'éthique. Le DAP peut être saisi par tous les agents, ou les membres des instances (étudiants), ou les prestataires et leurs sous-traitants (relation avec l'UL). Un référent doit être désigné, et le dispositif doit protéger le lanceur d'alerte et respecter les droits des personnes incriminées. La référente déontologue est proposée comme référente du DAP.

Le SNPTES-UNSA attend des bilans annuels en CSA sur ce nouveau dispositif, comme pour le GLSI (Groupe de Liaison des Situations Individuelles), le GLSH (Harcèlement), l'activité du DPO (Délégué à la Protection des Données) ou de la référente déontologue.

Vote : 10 Pour **dont vos élus SNPTES-UNSA**

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ



Vie Institutionnelle

Point 3: Modification du règlement intérieur du collégium Sciences et Technologie - S&T (avis)

Vote : 10 Pour **dont vos élus SnpTES-UNSA**

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

Point 4 : Modification des statuts de l'UR 7305 Littératures, Imaginaires, Sociétés - LIS (avis)

Vote : 10 Pour **dont vos élus SnpTES-UNSA**

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

Point 5 : Modification des statuts de l'Institut des sciences du Digital, Management & Cognition - IDMC (avis)

Vote : 10 Pour **dont vos élus SnpTES-UNSA**

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

Ces statuts, moyennant quelques informations supplémentaires pour vos élus, ne posent pas de difficulté.

Ressources humaines

Point 6 : Désignation des représentants du personnel siégeant aux conseils médicaux (54,55, 57 et 88) (avis)

Quatre listes de 15 noms sont constituées, qui constitueront un vivier de représentants pour chaque département. Deux représentants seront appelés à siéger pour chaque dossier d'un agent UL (accident imputable au service, maladie professionnelle, retraite pour inaptitude...).

À la demande de vos élus SnpTES-UNSA, rejoints par les autres élus, la convocation pour chaque dossier sera adressée à la liste départementale qui désignera en son sein les deux représentants départementaux les plus légitimes (filière, lieu d'exercice...). Le SnpTES-UNSA

Vote : 10 Pour **dont vos élus SnpTES-UNSA**

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ



Point 7 : Grilles indiciaires des personnels contractuels BIATSS, applicables au 1er juillet 2023 (avis)

Des grades "fossiles" de la Fonction Publique (IGR 2C/1C, INF) apparaissent encore, il faut compter 1 an 1/2 environ pour répercuter les changements de grilles FP sur les grilles des contractuels UL. Seuls 4 collègues sont encore hors règlement de gestion, ils seront reçus en RDV par la DRH pour envisager leur adhésion au règlement de gestion afin qu'ils bénéficient également des évolutions liées. La VP RH annonce un travail en cours sur la refonte du règlement de gestion des BIATSS contractuels.

Le SNPTES-UNSA prend acte du délai imposé aux évolutions de grille des contractuels. En CSA comme en CCPANT, vos élus SNPTES-UNSA défendent la situation individuelle ou collective des collègues en CDD et CDI.

Vote : 10 Pour **dont vos élus SNPTES-UNSA**

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

Point 8 : Campagne d'avancement des personnels contractuels BIATSS (avis)

Le vote porte sur le calcul des volumes de promotions au regard des promotions obtenues par l'UL pour les agents titulaires.

Vote : 10 Pour **dont vos élus SNPTES-UNSA**

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

Point 9 : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (avis)

Le vote porte sur certains montants suite à des modifications de grades (fusion, reclassement). Le DGSA RH annonce un retravail du RIFSEEP.

À la demande du SNPTES-UNSA, la DRH peut rappeler aux agents dans quel groupe Rifseep ils ont été affectés. Cette information n'apparaît pas pour l'instant dans le Dossier agent sur l'ENT, pour des raisons techniques.

Vote : 6 Pour **dont vos élus SNPTES-UNSA**, 4 abstentions

AVIS FAVORABLE



Point 10 : Date de fermetures de l'établissement 2023-2024 (avis)

L'Administration réaffirme l'intention de caler la fermeture d'hiver sur les vacances scolaires, soit une reprise le 8 janvier.

Vos élus SNPTES-UNSA avaient déjà alerté sur une reprise trop tardive, lors du vote sur le calendrier pédagogique. Pour l'ensemble des élus, il n'est pas admissible de mettre l'établissement à l'arrêt ni d'imposer autant de congés, si tardifs par rapport aux dates des fêtes.

La Présidente propose alors une reprise le jeudi 4 janvier.

Vote : 10 Pour **dont vos élus SNPTES-UNSA**

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

Point 11 : Evolution des règles relatives au télétravail (avis)

La proposition introduit de nouveaux éléments de souplesse pour le recours au télétravail régulier: ouverture de la demi-journée quelle que soit l'autre demi-journée (travaillée ou non, sur site ou non); ouverture des demandes au fil de l'eau dans l'année en cas de changement de situation professionnelle (mobilité interne ou entrante, recrutement...). Par la facilitation d'un télétravail de qualité, répondant aux attentes des collègues et aux besoins des services, l'UL conserve son avance sur le plan national.

Le SNPTES-UNSA soutient la souplesse accrue du dispositif, tout en rappelant la nécessité des mécanismes de régulation. Pour le SNPTES-UNSA, aucune décision de principe ne peut être imposée au sein des services ; chaque situation de travail doit être examinée dans l'intérêt de l'agent, du collectif et du service. Les collègues peuvent saisir la Commission Temps de Travail en cas de désaccord.

Vote : 10 Pour **dont vos élus SNPTES-UNSA**

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

Point 12 : Repyramidage des assistants ingénieurs (ASI) dans le cadre de la LPR 2023 (choix des emplois-types pour les 14 possibilités de promotion au titre de 2023) (avis)

Par l'analyse des postes et des candidats éligibles, la proposition doit permettre d'utiliser le maximum de possibilités de promotion ouvertes par le ministère.

Vote : 10 Pour **dont vos élus SNPTES-UNSA**

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ



Point 13 : Mouvement académique AENES 2023 (avis)

L'Administration propose la publication de 4 postes et 40 non publications.

L'ensemble des élus dénonce d'une part la continuation de la "mort lente" de la filière AENES à l'UL, et d'autre part l'urgence à entériner la proposition univoque de l'Administration au vu du calendrier académique. À l'unanimité, l'ensemble des élus refuse de cautionner ce choix sans perspective. L'UNSA appelle à réunir un **groupe de travail sur la filière administrative à l'UL**, pour clarifier les enjeux de publication, redonner de l'attractivité aux postes, et garantir une évolution professionnelle aux collègues en poste.

Vote : 10 Contre **dont vos élus SnpTES-UNSA**

AVIS DÉFAVORABLE A L'UNANIMITÉ

Point 14 : Modalités d'attribution de la prime individuelle instituée par le régime indemnitaire des personnels enseignants- chercheurs (RIPEC) - Année 2023 (avis)

L'Administration propose un montant de 4300 € pour la composante C3, et des modalités d'attribution restrictives.

L'UNSA, rejointe par l'ensemble des élus, demande unanimement la révision de cette proposition pour un montant de **3500 €** (minimum réglementaire), afin de l'attribuer à un maximum de collègues. À nouveau, l'Administration argue de l'urgence à voter ces modalités et refuse de discuter du montant avec les élus du Comité Social d'Administration. Dans un souci de responsabilité envers les collègues éligibles, l'ensemble des élus exprime son fort désaccord, sans produire un vote unanime contre qui bloquerait la procédure d'attribution.